

Les délibérations, décisions et arrêtés pris dans le cadre des instances et de la gestion de Limoges Métropole sont publiés sur la page "Documents des instances communautaires".



Mémoire de la Présidente de Limoges Métropole

Voilà la délibération du conseil communautaire du 17 avril 2020 relative aux obligations de communication des exécutifs de Limoges Métropole.

Voilà la délibération du conseil communautaire du 20 décembre 2019 relative à la fixation des tarifs des sépultures pour l'année 2020.

Voilà le modèle préconisé par [REDACTED]

Il s'agit d'un contrat de concession cinéraire, sur le site cinéraire de la commune de Limoges à l'adresse : 1 rue de la Fontaine au quartier de la Fontaine.

Article 1. Le contrat de concession cinéraire n° 99_3, relatif au site cinéraire de Limoges, est accordé temporairement à [REDACTED] à l'expiration de la concession cinéraire actuelle.

Article 2. Cette concession est accordée à titre de concession temporaire pour une durée de 10 ans, prenant effet le 15 février 2020 et expirant le 14 février 2030.

Article 3. La concession est accordée au titre d'une concession familiale.

Article 4. Lors d'un décès d'un membre de la commune de Limoges, le contrat de concession cinéraire temporaire est conclu par une personne physique ou morale, titulaire d'un acte de décès, pour une durée maximale de 10 ans, renouvelable une fois, sous réserve de la disponibilité de la concession cinéraire et sous réserve de la possibilité de la commune de Limoges d'acquiescer à la concession cinéraire temporaire.

Article 5. Faisant application de l'article 10 de la loi n° 2010-1257 du 22 octobre 2010 relative à la simplification du droit, la commune de Limoges s'engage à publier en ligne sur son site internet les informations relatives à la concession cinéraire temporaire, à l'exception de celles relatives à la concession cinéraire temporaire.

En application de l'article 10 de la loi n° 2010-1257 du 22 octobre 2010 relative à la simplification du droit, la commune de Limoges s'engage à publier en ligne sur son site internet les informations relatives à la concession cinéraire temporaire, à l'exception de celles relatives à la concession cinéraire temporaire.

Limoges Métropole, représentée le Maire, le Maire délégué.

DÉCISION

Décision d'attribution d'une concession cinéraire - 99_3

1 DOCUMENT - Publié le 24 Mars 2026



DEC_FUNER_99_3_ATTRIBUTION_CONCESSION.pdf
(.pdf, 235,1 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**